

PYRÉNÉES – ATLANTIQUES
Commune de Bayonne

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 17 juillet au jeudi 1 août 2024

Déclassement et aliénation d'une portion du domaine public routier communal à usage de circulation et de stationnement, cadastrée section AK n°194 et 195



RAPPORT D'ENQUÊTE
et
CONCLUSIONS MOTIVÉES

SOMMAIRE

Partie 1 : Rapport d'enquête pages 3 à 7

Contexte général

Procédure de l'enquête publique

Analyse du dossier

Organisation et déroulement de l'enquête publique

Analyse des observations

Conclusion du rapport

Annexe 1 : Arrêté municipal organisant l'enquête pages 8 à 10

Annexe 2 : Certificat d'affichage page 11

Annexe 3 : Parutions presse pages 12 à 15

Partie 2 : Conclusions et Avis pages 16 à 18

Rappel synthétique concernant le projet et l'enquête

Procédure et synthèse des observations

Conclusions et avis :

- **Respect de la procédure**
- **Bilan de l'Enquête**
- **Avis sur le projet**

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE

Je soussignée Françoise Lacoïn Villenave, ai été désignée par l'arrêté municipal d'enquête du 18 juin 2024 en qualité de Commissaire enquêteur, afin de procéder à l'enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une portion d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées section AK n° 194 et 195. (*Annexe 1*)

CONTEXTE GÉNÉRAL

Les textes législatifs et réglementaires concernant les enquêtes relatives à la voirie communale sont :

- **Code de la voirie routière (CVR)** articles L.131-4 et L.141-2 à L.141-6 ; R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10.
- **Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)** : articles L.134-1 à L.134-2 ; R.134-3 à R.134-32.

Les dispositions particulières du CVR dérogent aux dispositions générales du CRPA. C'est notamment le cas des mesures de publicité, de la composition du dossier et des modalités spécifiques de chaque enquête.

PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE

Madame Fabienne BAYLE, du service urbanisme de la commune de Bayonne, me contacte par téléphone le 7 mai 2024 pour me proposer 2 enquêtes de voirie.

Comme convenu au téléphone, elle m'envoie les documents à sa disposition concernant les 2 dossiers d'enquête : les plans cadastraux.

Après avoir pris connaissance des documents, j'ai rappelé Madame BAYLE pour fixer les dates de l'enquête, le contenu des dossiers, et les procédures de publicité.

Le 14 juin 2024, je reçois par courriel les 2 projets d'arrêté à valider puis nous convenons d'effectuer une visite sur le terrain pour le lundi 24 juin 2024 après-midi.

Nous visitons avec Madame BAYLE et Madame DUFOURC, du service urbanisme, les 2 sites.

- *Le 25 rue des Tonneliers dans le Petit Bayonne est un bien de la ville de Bayonne constitué de 2 parcelles cadastrées section BZ n° 265 et 266. La partie de voie publique à détacher est un espace piéton d'une superficie de 29 m² qui constitue une partie de l'assiette de la rue du Trinquet. Cet espace sert aussi au stockage de bacs ménagers et de vespasiennes. La cession de ce bien au COL (Comité Ouvrier du Logement) est prévue, il réalisera un nouveau bâtiment à usage mixte. Cette cession nécessite préalablement de déclasser la partie piétonne du domaine routier public afin de le transférer dans le domaine privé de la commune.*

- Le chemin de Loustaounaou va voir arriver un nouveau projet : « Séqué 4 » qui permettra la création de 260 nouveaux logements par l'opérateur HLM Habitat Sud Atlantic. Le périmètre de l'opération comprend une emprise à usage, à la fois, de cheminement piétonnier, de stationnement, et de voie publique. Cette cession nécessite préalablement de déclasser cette emprise du domaine routier communal afin de la transférer dans le domaine privé de la commune.

Le service urbanisme m'envoie par la suite tous les éléments des 2 dossiers d'enquête.

L'arrêté du 18 juin 2024 (24 09202) porte approbation du dossier d'enquête et ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier communal d'une partie des parcelles cadastrées section AK n° 194 et 195 constituant un espace de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique chemin de Loustaounaou.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de la ville de Bayonne : la publicité de l'enquête, les frais notariés et les frais de Géomètre.

Afin de pouvoir procéder à la cession de cette portion de voie communale il faut la déclasser, c'est à dire la sortir du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune (art L141-3 du Code de la Voirie Routière) une enquête publique doit être lancée.

La désignation du commissaire enquêteur est effectuée par le maire sur la liste d'aptitude départementale.

Arrêté d'organisation de l'enquête : (article R.141-4 CVR) (Annexe 1)

Il est rédigé par le maire le 18 juin 2024.

En application de l'article 1:

L'enquête publique a eu lieu du mercredi 17 juillet au jeudi 1 août inclus.

En application de l'article 2:

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Bayonne aux dates et heures suivantes :

le lundi 17 juillet 2024 de 9h à 12h et le jeudi 1 août 2024 de 14h à 17h.

En application de l'article 3 :

La publicité de l'enquête a été réalisée par l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête (A3 jaune) : à la porte de la mairie à compter du 2 juillet 2024, à 6 endroits sur les lieux et pendant toute la durée de l'enquête. Un avis d'enquête a été publié dans les journaux «Sud-Ouest» et « La République des Pyrénées» du vendredi 28 juin 2024 et du vendredi 19 juillet 2024. L'avis au public a également été publié sur le site de la ville de Bayonne à compter du 2 juillet 2024. (article R.161-26 CRPM). (*Annexe 2 : certificat du Maire en date du 2 août 2024*)

L'arrêté a été notifié en recommandé avec accusé de réception à chacun des propriétaires riverains des portions de voies concernées par l'enquête.

En application de l'article 4 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Bayonne du lundi 17 juillet au jeudi 1 août 2024 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Le dossier était consultable également sur le site de la ville.

ANALYSE DU DOSSIER

L'article R. 141-6 du CVR détaille son contenu.

Le dossier soumis à enquête contient :

en pièce 1 : la notice explicative :

- Elle présente les dispositions législatives et réglementaires, les procédures, le contexte du projet de déclassement : afin de permettre l'aménagement du lot dit « Séqué 4 » sis le long du chemin de Loustaounaou, sur une superficie d'environ 3,8 ha, qui permettra la construction de 260 nouveaux logements sous la forme d'habitats collectifs principalement, la ville de Bayonne désire déclasser un espace à usage de circulation et de stationnement situé dans le périmètre de l'opération. L'alignement sera cohérent avec le chemin de Cazenave qui a été requalifié.
- Afin de réaliser la mise en compatibilité du PLU de la ville de Bayonne (changement de destination de la zone économique : 1 AUy en zone à vocation d'habitat : 1AU), une concertation préalable a eu lieu du 15 mars 2023 au 15 avril 2023, puis une enquête publique s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023. Le 10 janvier 2024, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions motivées et son avis défavorable au projet, estimant que « la Communauté d'Agglomération Pays Basque ne démontre pas suffisamment que la réalisation de logements, qui peut, dans l'absolu, présenter un intérêt général, se justifie actuellement sur ces terrains du Séqué 4 ».
- Le conseil municipal de la ville de Bayonne réaffirme lors de la séance du 30 mai 2024 l'intérêt général de ce projet au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité.
- La CAPB lors de la séance du 15 juin 2024 réitère la déclaration de projet, en raison de l'intérêt général qu'elle présente pour le territoire.
- L'opérateur HLM Habitat Sud Atlantique (HSA), dans le cadre de sa future opération, va garder accessible à tous l'ensemble des places de stationnement qui seront aménagées, elles seront en nombre supérieur aux 12 places supprimées. Il n'y aura donc pas de compensation. La ville de Bayonne aura à sa charge les frais de Géomètre : 2978,64€, frais de presse : 1595,24€ et les frais d'acte.

En pièce 2 : les annexes

- Le dossier administratif : l'arrêté de Monsieur le Maire du 18 juin 2024 prescrivant l'enquête, l'avis d'enquête publique, 7 photos montrant les avis affichés sur place et sur le panneau de la mairie, les annonces presse dans les journaux sud-ouest et la république des Pyrénées des 28 juin et 19 juillet 2024, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur (article R. 147-8 du CVR), le certificat de début d'affichage signé par le maire le 3 juillet 2024, le certificat de fin d'affichage non signé, l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la séance du 15 juin 2024, la délibération n° DE-2024-100 de la séance du conseil municipal de la ville de Bayonne en date du 30 mai 2024.
- Le dossier technique : plan de situation à l'échelle du 1/15000, plan cadastral à l'échelle du 1/1000 et la matrice cadastrale des parcelles concernées, le plan de déclassement réalisé par la société CAUROS, Géomètre-Expert, à l'échelle du 1/500, l'extrait du plan cadastral à l'échelle du 1/1000 et le tableau des propriétaires des parcelles riveraines.

Un courrier a été envoyé aux 3 riverains par lettre recommandée avec accusé de réception le 12 juillet 2024, un seul accusé de réception est revenu. Ce courrier était accompagné de l'arrêté prescrivant l'enquête.

Le dossier est complet et conforme.

L'estimation pour cette superficie d'emprise de voirie de 784 m² a été faite, mais la commune ne désire pas la communiquer pour l'instant. Son montant sera indiqué dans la délibération de déclassement.

Les frais de Géomètre, de publicité et d'acte sont à la charge de la ville de Bayonne

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public le mercredi 17 juillet 2024 en mairie de Bayonne.

Au cours de l'enquête deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Bayonne: le mercredi 17 juillet 2024 de 9 h à 12 h et le jeudi 1 août 2024 de 14h à 17h.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier hors permanence et n'a déposé d'observations sur le registre, je n'ai pas reçu de personne lors des 2 permanences, aucun courrier postal ou électronique n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

sans objet

CONCLUSION DU RAPPORT

L'étude de la réglementation, l'examen du dossier d'enquête, les contacts avec le pétitionnaire tout au long de l'enquête, la consultation du plan cadastral et des relevés de propriété, la visite sur le terrain, les vues aériennes de « Google Maps », et le portail national mis en œuvre par l'IGN « Geoportail » ont permis au commissaire enquêteur de mieux cerner la problématique du projet.

Les modalités définies dans l'arrêté de mise à l'enquête ont été en tous points respectées : durée, information légale, mise à disposition du dossier et du registre, nombre de permanences...

Les relations avec la ville de Bayonne ont été empreintes de courtoisie, les demandes d'explication ou d'information ont été rapidement satisfaites. Les conditions d'accueil à la mairie de Bayonne, siège de l'enquête, ont été excellentes. La coopération des agents chargés de l'accueil et des responsables et agents du service urbanisme a permis un bon déroulement de l'enquête publique.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier ni déposer une observation par courrier ou sur le registre d'enquête.

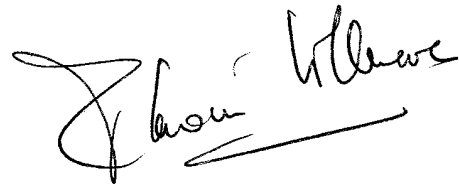
J'ai reçu le certificat d'affichage et de publication le 6 août 2024 par courriel. Il est signé par Monsieur le Maire le 2 août 2024. (*Annexe 2*)

Cette page 7 clôt le présent rapport rédigé en 5 pages,

A Biarritz le 10 août 2024

Le Commissaire Enquêteur

Madame Françoise LACON VILLENAVE



ANNEXE 1

Bayonne*
BAYONNE - PAYS BASQUE

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240618-24_09202-AR
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195.

Le Maire de la commune de BAYONNE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-1 à L. 141-13 et R. 141-4 et suivants,
Vu les dispositions du chapitre IV du code des Relations entre le Public et l'Administration, articles L. 134-1 à L. 134-35,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 établie le 14 décembre 2023 par décision de la commission départementale dédiée,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant le projet de cession d'une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 sises chemin de Loustaounaou pour la réalisation d'un programme immobilier à construire par Habitat Sud Atlantic constitutif de 260 logements, nécessitant de procéder préalablement au déclassement du domaine public routier communal d'une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195,

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique préalable au *projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195,*

- **du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus.**

Le projet de déclassement de cette emprise, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 2 – Madame Françoise LACON-VILLENAVE est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur unique. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour accomplir la mission qui lui est confiée.
Madame le Commissaire Enquêteur assurera deux permanences pour recevoir les observations du public, à la Mairie de BAYONNE les :

- **mercredi 17 juillet 2024 de 9 H à 12 H**
- **jeudi 1^{er} août 2024 de 14 H à 17 H**

1

Article 3 - Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et portant indication :

- de l'objet de l'enquête,
- de la date d'ouverture de l'enquête et de sa durée,
- du ou des lieux ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- du nom et de la qualité du Commissaire Enquêteur,
- des lieux, jours et heures où il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations,
- des lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Un avis sera également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et, pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches, dans la commune ; l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de la commune de BAYONNE et sera certifiée par ce dernier.

Article 4 - Un dossier et un registre d'enquête côté et paraphé par Madame le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie de BAYONNE :

- **du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus.**

Le public pourra en prendre connaissance en Mairie de Bayonne aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, ou sur le site internet de la Ville de BAYONNE - www.bayonne.fr - rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes Publiques et Concertations » et consigner éventuellement des observations sur le registre déposé en Mairie de BAYONNE (Direction de l'Urbanisme) ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - « *projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195* » à la Mairie de BAYONNE - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 BAYONNE CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : «enquetes.publiques@bayonne.fr».

Article 5 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur.

Madame le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Madame le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de la commune de BAYONNE le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 - Une copie du rapport dans lequel Madame le Commissaire Enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en Mairie de BAYONNE et sera consultable sur le site internet de la Ville de BAYONNE - www.bayonne.fr - rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes Publiques et Concertations », pendant une durée d'une année.

Par ailleurs, toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de Madame le Commissaire Enquêteur en application de l'article R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 9 - Une copie du présent arrêté sera adressé à Madame le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Article 10 - A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, le projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 11 - Monsieur le Maire de la commune de BAYONNE, Madame le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de BAYONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bayonne, le 18 juin 2024



Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

ANNEXE 2



Département des Pyrénées-Atlantiques

Commune de Bayonne

Certificat de fin d'affichage

Je soussigné, Jean-René Etchegaray, Maire en exercice de la Ville de Bayonne, certifie que :

- l'avis d'enquête publique et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 18 juin 2024, relatifs à la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 :
 - ont été affichés au tableau dédié de l'Hôtel de Ville (1 avis d'enquête au public et 1 arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 18 juin 2024) ainsi que sur le site concerné par la présente enquête publique (6 affiches d'avis d'enquête au public),
- le dossier dématérialisé d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier communal d'une partie de parcelles situées chemin de Loustaounaou à BAYONNE a été publié et déposé sur le site internet de la Ville de Bayonne sous la rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes publiques et concertations » à compter du 17 juillet 2024 jusqu'au 1^{er} août 2024 inclus.

Fait à Bayonne, le 2 août 2024.

Le Maire,
Jean-René Etchegaray

Par délégation du Maire
J.-Baptiste Marinot
DGA Aménagement et transition écologique
Ville de Bayonne

Ville de Bayonne - Hôtel de Ville
1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne cedex

Tél. : 05 59 46 60 60 - Fax : 05 59 25 70 79
contact@bayonne.fr

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

ANNEXE 3

Vendredi 28
juin 2024

ANNONCES OFFICIELLES / 35

MARCHÉS PUBLICS



COMMUNE DE BAYONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustouanou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, se déroulera :

- du **mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus**.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné **M^{me} Françoise LACQIN-VILLENAVE** - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - « projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustouanou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 » à la Mairie de BAYONNE - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : «enquetes.publiques@bayonne.fr».

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le **mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1^{er} août 2024 de 14 H à 17 H**.



COMMUNE DE BAYONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée B2 266, se déroulera :

- du **mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus**.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné **M^{me} Françoise LACQIN-VILLENAVE** - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - « projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à Bayonne et portant sur une partie de la parcelle cadastrée B2 266 » à la Mairie de Bayonne - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : «enquetes.publiques@bayonne.fr».

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le **mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1^{er} août 2024 de 14 H à 17 H**.

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

COMMUNE D'ANGOUS A PROBABILITÉ DE LA CARTE COMMUNALE

Par délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2024 et par arrêté de M. le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 mai 2024 a été approuvée la carte communale sur le territoire de la commune d'ANGOUS.

Cette délibération et cet arrêté préfectoral sont affichés en mairie pendant un mois à compter du 24 juin 2024. Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.



Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme Risques

ARRÊTÉ N° 64-2024-05-22-00009 PORTANT CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ «DE L'ÉCOLE - SALLE DES FÊTES» A ESCOS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-344-7 portant création de la zone d'aménagement différé « ZAD école salle des fêtes » en date du 10 décembre 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Escos en date du 23-mars 2024 ;
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de renouvellement intervenu avant le 10 décembre 2016, la ZAD « école salle des fêtes » est à ce jour caduque ;

CONSIDÉRANT que la démarche entreprise par la commune d'Escos à travers la création d'une ZAD permettra de maintenir, voire agrandir, l'école (regroupement scolaire avec les communes de Carresse-Cassaber et de Labastide-Villefranche) et de sécuriser ses accès ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser le secteur du centre-bourg en créant des liaisons douces et sécurisées entre les lieux publics (cimetière, salle des fêtes, mairie, église, place publique) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTÉ

Article premier : la zone d'aménagement différé dite « ZAD de l'école salle des fêtes » est créée sur une partie de la parcelle Z0006p, commune d'Escos, conformément aux documents ci-joints.

Article 2 : la commune d'Escos est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 : la durée d'exercice du droit de préemption est de six ans, à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 4.

Article 4 : outre la publication au recueil des actes administratifs des services de l'État, le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Sud-Ouest édition Béarn,
- la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté ainsi qu'un plan précisant la délimitation du périmètre de la zone seront déposés à la mairie de la commune d'Escos ou avis de ce dépôt sera donné par voie d'affiche pendant une durée d'un mois. Une copie de l'arrêté sera également transmise au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Pau.

Article 5 : en cas de litige sur cette décision, le tribunal administratif de Pau devra être saisi dans un délai de deux mois après le début de la période de validité du présent arrêté préfectoral, soit à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfète d'Oron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune d'Escos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 mai 2024

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Martin LESAGE



Pau Béarn Habitat
PAU (64)

APPEL À CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : Pau Béarn Habitat - 45
boulevard Alsace Lorraine - BP 1101 - 64011
Pau Cedex - Tél : 05 59 02 22 89 - Courriel :
contact@paubearnhabitat.fr

Procédure de passation : Procédure adaptée.

Remise des offres pour le **lundi 22 juillet
2024 à 12H**

Objet de la procédure : Résidence CAP SUD
II - Construction et Réhabilitation de 30 lo-
gements dont 14 pavillons - Avenue Joseph
d'Ariste - 64230 LESCAR

Durée : 10 mois Critères attribution :

Prix (60 %) - Valeur technique (40 %)

Pièces à produire : Détail dans le DCE à té-
lcharger gratuitement sur : [https://demat-
ampa.fr](https://demat-
ampa.fr)

Date d'envoi :



NE MANQUEZ AUCUNE VENTE AUX ENCHÈRES

Tous les lundis, les annonces à Pau
et dans la région



Article 5 : en cas de litige sur cette décision, le tribunal administratif de Pau devra être saisi dans un délai de deux mois après le début de la période de validité du présent arrêté préfectoral, soit à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfète d'Oron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune d'Escos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 mai 2024

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Martin LESAGE



Un guide de balades & road trips pour l'été

En 40 pages couleurs, ce supplément balades et road trips réunit une vingtaine d'itinéraires géolocalisés. Des balades en famille, plus sportives, et des circuits dédiés aux road trips entre Pays Basque et Gers.

3,90
seulement

chez votre marchand de journaux




Scannez les QR Codes
dans chaque page pour suivre
votre progression sur smartphones



Département des Pyrénées Atlantiques – Commune de Bayonne

Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale issue des parcelles AK 194 et 195 au Séqué

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



SEPA
Mandatitaire de la région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

**Sécurisation du site
au lycée Louis de Foix à Bayonne**

Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : SEPA, mandatitaire de la région Nouvelle-Aquitaine.
Type de numéro national d'identification : Siret.
Numéro national d'identification : 20005375900011
Ville : Bordeaux Cedex. Code postal : 33077.
Groupement d'acheteurs : Non.
Section 2 - Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://demat-ampa.fr/>
Identifiant interne de la consultation : 2024.1000T0395
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.
Nom du contact : Matthieu CARITEAU.
Adresse mail du contact : matthieu.cariteau@la-sepa.fr
Numéro de téléphone du contact : +33 559 59 33 33.

Section 3 - Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée > 90 k€ HT.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.
Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.
Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.
Technique d'achat : Sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 24 juillet 2024 à 12 heures.
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.
Réduction du nombre de candidats : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation : Non.
L'acheteur exige la présentation de variantes : -.

Section 4 - Identification du marché
Intitulé du marché : 79111 - T2200677 Sécurisation du site au lycée Louis de Foix à Bayonne.
Code CPV principal : 45340000
Type de marché : Marché.
Description succincte du marché : Consultation travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : 64.
Durée du marché (en mois) : 10.
La consultation comporte des franchises : Non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.

Section 5 - Lots
Marché alloué : Oui.
Description du lot 1 : VRD
CPV du lot 1 : 45340000
Description du lot 2 : Électricité
CPV du lot 2 : 45311200
Section 6 - Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non.
Autres informations complémentaires : -.

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis



Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme Risques

ARRÊTÉ N° 64-2024-05-22-0009 PORTANT CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ «DE L'ÉCOLE - SALLE DES FÊTES» A ESCOS

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-344-7 portant création de la zone d'aménagement différé « ZAD école salle des fêtes » en date du 10 décembre 2010 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Escos en date du 23-mars 2024 ;
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de renouvellement intervenu avant le 10 décembre 2016, la ZAD « école salle des fêtes » est à ce jour caduque ;
CONSIDÉRANT que la démarche entreprise par la commune d'Escos à travers la création d'une ZAD permettra de maintenir, voire agrandir, l'école (regroupement scolaire avec les communes de Carresse-Cassarbet et de Labastide-Villefranche) et de sécuriser ses accès ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser le secteur du centre-bourg en créant des liaisons douces et sécurisées entre les lieux publics (cimetière, salle des fêtes, mairie, église, place publique) ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTÉ

Article premier : la zone d'aménagement différé dite « ZAD de l'école salle des fêtes » est créée sur une partie de la parcelle Z000066, commune d'Escos, conformément aux documents ci-joints.

Article 2 : la commune d'Escos est désignée comme titulaire du droit de préemption.
Article 3 : la durée d'exercice du droit de préemption est de six ans, à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 4.

Article 4 : outre la publication au recueil des actes administratifs des services de l'État, le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Sud-Ouest édition Béarn,
- la République des Pyrénées
Une copie de l'arrêté ainsi qu'un plan précisant la délimitation du périmètre de la zone seront déposés à la mairie de la commune d'Escos où avis de ce dépôt sera donné par voie d'affiche pendant une durée d'un mois. Une copie de l'arrêté sera également transmise au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Pau.



Article 5 : en cas de litige sur cette décision, le tribunal administratif de Pau devra être saisi dans un délai de deux mois après le début de la période de validité du présent arrêté préfectoral, soit à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune d'Escos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 mai 2024

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Martin LESAGE

Annonces légales

Vue des sociétés

LURZATI

EURL au capital de
1 000 €

Siège social : Centre d'affaires
Pyratoys

4 route de pitoy

64600 ANGLET

RCS BAYONNE
849 232 624

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 10/06/2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/06/2024. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame LABISTE MARIE, demeurant 5 CHEMIN DE GARONNE, 64200 ARCANGUES et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce BAYONNE.
MARIE LABISTE, associé unique

PAU BEARN HABITAT

**Pau Béarn Habitat
PAU (64)**

**APPEL À
CONCURRENCE**

Maitre d'ouvrage : Pau Béarn Habitat - 45 boulevard Alsace Lorraine - BP 1101 - 64011 Pau Cedex - Tél : 05 59 92 22 86 - Courriel : contact@paubearnhabitat.fr
Procédure de passation : Procédure adaptée.
Remise des offres pour le **lundi 22 juillet 2024 à 12H**
Objet de la procédure : Résidence CAP SUD II - Construction et Réhabilitation de 30 logements dont 14 pavillons - Avenue Joseph d'Arise - 64230 LESCAR

Durée : 10 mois Critères attribution : Prix (60 %) - Valeur technique (40 %) Pièces à produire : Détail dans le DCE à télécharger gratuitement sur : <https://demat-ampa.fr>
Date d'envoi :

**Sud Ouest
marchés publics**

Enquêtes publiques



COMMUNE DE BAYONNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constituant d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, se déroulera :

- du **mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus**.
Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné M^{me} Françoise LACON-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - - projet de déclassement du domaine public routier communal, constituant d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à bayonne et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 - à la Mairie de Bayonne - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : enquetes.publiques@bayonne.fr.

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le **mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1^{er} août 2024 de 14 H à 17 H**.



COMMUNE DE BAYONNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constituant d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaouan à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, se déroulera :

- du **mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus**.
Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné M^{me} Françoise LACON-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - - projet de déclassement du domaine public routier communal, constituant d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaouan à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 - à la Mairie de BAYONNE - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : enquetes.publiques@bayonne.fr.

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le **mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1^{er} août 2024 de 14 H à 17 H**.



Département des Pyrénées Atlantiques – Commune de Bayonne

Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale issue des parcelles AK 194 et 195 au Séqué

ANNONCES ADMINISTRATIVES



COMMUNE DE BAYONNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, se déroulera :

- du **mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus**.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné **M^{me} Françoise LACON-VILLENAVE** - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - « projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à Bayonne et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 » à la Mairie de Bayonne - 1 avenue Marchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : enquetes.publiques@bayonne.fr.

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le **mercredi 17 juillet 2024 de 09 h à 12 h et le jeudi 1^{er} août 2024 de 14 h à 17 h**.

COMMUNE DE BAYONNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaouan à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, se déroulera :

- du **mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus**.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné **M^{me} Françoise LACON-VILLENAVE** - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - « projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaouan à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 » à la Mairie de BAYONNE - 1 avenue Marchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : enquetes.publiques@bayonne.fr.

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le **mercredi 17 juillet 2024 de 09 h à 12 h et le jeudi 1^{er} août 2024 de 14 h à 17 h**.

SERVICES - URGENCE

SERVICES

ORTHEZ
Mairie → 05.59.69.00.83.
Halte-garderie → 05.59.69.34.91.
PAU
Mairie → 05.59.27.85.80.
Central taxis Grand Pau → 05.80.2.72.12.
Taxis palois → 05.59.02.22.22.
Taxi Union → 05.59.32.50.60.
Taxis 43 et 44 Pau → 06.08.32.66.27 ou 06.08.94.66.65.
Béarn Taxi Services (Noguéres) → 06.79.81.81.70.
Taxis Béarnais (Gan) → 05.59.06.48.93.
Taxis Handy-Mondeilh (Serres-Castet) → 05.59.33.23.70.
Taxis pour tous: (Mazères-Lezons/Montardon/Navailles-Angos) → 05.59.33.26.57.
Taxi animalier Z'Animo taxi → 06.98.66.05.31.
Centre régional d'informations routières → 05.56.96.33.33.
Renseignements EDF-GDF
Accueil Clientèle Résidentiel → 0810 81 70.
Dépannage électricité → 0810.333.364.
Dépannage gaz → 0810 433 065.

ALMA 64
(ALi6) Maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap)
Antenne dpt d'écoute des situations de maltraitance → 05.59.02.4784 - Permanence tel le mardi matin (9h/12h). En dehors, tel au 3977 du lundi au vendredi de 9h à 19h et du samedi au dimanche de 9h à 13h et de 14h à 19h. Site : www.3977.fr

A.F.T.C. 64
(Association des familles de traumatisés crâniens)
Aide et soutien aux victimes de traumatisme crânien ou d'accident vasculaire cérébral.
Permanences: tous les mardi et vendredi après-midi au centre hospitalier de Pau, bâtiment Haute-terrie, service de M.P.R. (05.59.92.4736 poste 2693), coordinatrice 06.41.211.39
Don du sang
Etablissement Français du sang - Aquitaine - Limousin → Site de Pau, 145 avenue de Burus Lundi et vendredi de 8h à 16h; mardi et jeudi de 8h à 15h; mercredi de 8h à 13h30. Renseignements 05.59.92.49.04.
ANPAA 64 Béarn et Soule (ex CIAT)
Centre de soins ambulatoire pour toutes addictions (prise en charge des personnes et de leur entourage) → Accueil confidentiel et gratuit - 5-7 avenue du 143e RI - Centre d'affaires Les Messagers - Pau. 05.59.82.90.33.
Alcool Assistance
A Pau → 4 rue du 8-Mai 1945, bât. Anglas. Permanence tous les samedis de 16 h à 18 h, 24h/24 05.59.02.95.26.
Al-Anon
Aide à la famille et aux amis des malades alcooliques → 07-83-56-04-64

Salies-de-Béarn
Commune de SALIES-DE-BÉARN
ENQUÊTE PUBLIQUE
Suppression et aliénation d'une portion du chemin rural du Haouï

Par arrêté municipal en date du 12 juillet 2024 le Maire de la Commune de Salies-de-Béarn a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural du Haouï.

L'enquête se déroulera à la mairie de Salies-de-Béarn du 5 août 2024 au 19 août 2024.

Les permanences auront lieu le 5 août 2024 de 14 h 30 à 17 h 30 et le 19 août 2024 de 14 h 30 à 17 h 30. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le commissaire-enquêteur, mairie de Salies-de-Béarn (64270) ou par courriel accueil@salies-de-bearn.fr

CHAQUE MARDI DANS VOTRE JOURNAL
Ancien ou neuf, premier achat ou investissement
Retrouvez les meilleures offres immobilières

Egalement sur soudouest-immobilier.com

bien'ici
L'Agence Immobilière

LA RÉP ÉCLAIR

EURO DREAMS Résultats du tirage du jeudi 18 juillet 2024

8 22 28 31 38 40 1

Combinaisons	Gains simples Eurodreams gagnants	Gains par affixe simple Eurodreams gagnante
6+ 8 22 28 31 38 40 1	0	0
6+ 6 9 22 28 31 38 40	2	0
5	134	47
4	5 363	1 686
3	74 718	24 131
2	433 570	142 963

Aucun gagnant 2 000 € par mois pendant 5 ans

107,10 €
43,00 €
5,70 €
2,50 €

Résultats et informations : Application FDU®

fdj.fr

Horoscope

BÉLIER (21/03-20/04)
Travail : Des projets qui se réalisent enfin. Vous allez retrouver une motivation et un courage assez exceptionnels. **Amour** : C'est vraiment équilibré et agréable. Votre pessimisme laisse la place à une douce sécurité affective. **Santé** : Bonne.

TAUREAU (21/04-21/05)
Travail : Des changements importants et positifs. Cela vous procurera une grande motivation, d'où une journée tonique et constructive. **Amour** : Ne revenez pas sur des promesses. Sans aucun doute, cela serait une grosse erreur. **Santé** : Le peys.

GÉMEAUX (22/05-21/06)
Travail : Concentrez votre énergie sur un seul objectif. Ce n'est pas le moment de vous disperser. **Amour** : Tendresse et complicité à l'ordre du jour. Vous êtes très bien en compagnie des gens qui vous sont chers. **Santé** : Excellente.

CANCER (22/06-22/07)
Travail : Vous allez réaliser tout ce que vous comptiez faire, et même encore bien plus. **Amour** : Vous souffrez d'inquiétude et de perturbation. Vous doutez à tort des sentiments que l'on vous porte. **Santé** : Moral en hausse.

LION (23/07-23/08)
Travail : Des discussions longues et stériles. Vous avez, à juste titre, l'impression de perdre votre temps. **Amour** : Surprises heureuses dans ce domaine. Mariage, bébé, PACS, nouvelles formidables venues de vos enfants. **Santé** : La forme.

VERGE (24/08-23/09)
Travail : Décisions radicales et changements à prévoir. Il va falloir vous relever les manches ! **Amour** : C'est plus serein, sur ce plan. Vous sentez que l'on vous aime et vous vous réjouissez avec bonheur dans votre nid douillet. **Santé** : Tonus.

BALANCE (23/09-22/10)
Travail : Tension possible avec des collègues. Si vous avez l'occasion de partir en vacances, le moment est bien choisi. **Amour** : Votre patience a des limites. Vous acceptez mal les libertés que prend votre partenaire. **Santé** : Équilibrée.

SCORPION (23/10-22/11)
Travail : Laissez faire le temps et les circonstances. D'accusons appellation cela le hasard. Sachez juste que les astres ne vous sont pas opposés. **Amour** : Vous vous entendez très bien avec des natifs du signe de la Vierge. **Santé** : Nervosité.

SAGITTAIRE (23/11-22/12)
Travail : Vos hésitations vous font faire des erreurs de jugement. Apprenez à faire confiance à votre instinct. **Amour** : Recherchez le dialogue et faites preuve de tolérance. Vous recréez ainsi un bon climat de sérénité. **Santé** : Moyenne.

CAPRICORNE (22/12-20/01)
Travail : Des discussions sans fin. Vous devez, hélas, suivre un mouvement et des habitudes que vous condamnez. **Amour** : C'est calme et équilibré. Vous êtes disponible pour les vôtres, à commencer par votre partenaire. **Santé** : Hydratez-vous.

VERSEAU (21/01-19/02)
Travail : Sachez appliquer à la lettre, et sans hésiter, les conseils qui vous sont prodigués. **Amour** : Vous êtes disponible et généreux. Vous avez, de plus, l'occasion de partager tout cela avec votre petit monde. **Santé** : Mangez léger.

POISSONS (20/02-20/03)
Travail : Les efforts fournis s'avéreront très efficaces et s'inséreront dans la durée. Soyez prudent. **Amour** : Des problèmes de voisinage et de communication ? Faites fi des commérages ! **Santé** : Faites plus de sport.

KENO Résultats des tirages du jeudi 18 juillet 2024

Tirage du midi

8 11 21 22 24 25 27 29 30 34
38 39 43 47 49 51 56 59 60 65

MULTIPLIEUR x 2
JOKER 1 022 769

Tirage du soir

1 2 3 10 12 17 19 21 22 24
32 33 34 42 43 44 46 62 66 70

MULTIPLIEUR x 5
JOKER 4 686 587

Résultats et informations : Application FDU®

fdj.fr

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

SPL Pays Basque Aménagement

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur: SPL PAYS BASQUE AMÉNAGEMENT, 15, avenue Foch, 64100 Bayonne. Tél. 07 89 61 24 95. Siret: 97868345600013

Groupement de commandes: Non. L'avis implique un marché public.

Objet: **contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement du secteur Almoritz, à Saint-Pierre-d'Irube.**

Référence acheteur: 97868345600013

Type de marché: Services.

Procédure: Procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat: Sans objet.

Lieu d'exécution: 1, plaza Berni, 64990 Saint-Pierre-d'Irube. Durée: 3 mois.

Description:

Caractéristiques techniques: La mission portera sur l'aménagement des espaces publics et l'aménagement paysager de la voie de desserte incluant le développement des réseaux pour viabiliser deux îlots: - un îlot destiné à accueillir 160 logements environ, des équipements et espaces publics, commerces et services de proximité; - un îlot destiné à accueillir une piscine d'intérêt communautaire.

Forme du marché: Prestation divisée en lots. Non.

Les variantes sont exigées: Non.

Valeur estimée hors TVA: 1 860 000 euros.

Conditions de participation:

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat: **Aptitude à exercer l'activité professionnelle:** - Formulaire DC1, lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) - Formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Capacité économique et financière:

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du

marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique:

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Certificats de qualifications professionnelles.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Marché réservé: Non.

Réduction du nombre de candidats: Non.

La consultation comporte des tranches: Non.

Possibilité d'attribution sans négociation: Non.

Visite obligatoire: Non.

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratif: c.dubois@spibp.eus - Tél. 07 89 61 24 95.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur: Oui.

Présentation des offres par catalogue électronique: Interdite.

Remise des offres: lundi 5 août 2024 à 17 heures au plus tard.

Envoi à la publication le: 17 juillet 2024.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur: <http://www.sudouest-marchespublics.com>

COMMUNE DE BAYONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, se déroulera:

- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné M^{me} Françoise LACON-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame la Commissaire Enquêteur - projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à bayonne et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 - à la Mairie de Bayonne - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante: «enquetes.publiques@bayonne.fr».

Madame la Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1^{er} août 2024 de 14 H à 17 H.

Annonces légales

Lexeo Conseil

20 Cours Camou
64000 PAU

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SAS FLY & GO
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 000 euros
Siège social: 24 Chemin des Coustalts
64800 Coarraze
821 005 469 RCS PAU
Aux termes de l'assemblée générale extra-ordinaire en date du 31 mai 2024, les actionnaires statuant au vu du rapport du Liquidateur ont:

- approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2023;
- donné quitus au Liquidateur M. Guy KILHOFFER, demeurant 24 Chemin des Coustalts 64800 Coarraze et l'ont déchargé de son mandat;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Pau.

QFAC
SASU au capital de 1 000 €
Siège social: 129 Boulevard Lucien Favre
64000 PAU
RCS PAU 833.376.486

CESSATION DU COMMISSAIRE AU COMPTE

Par décision de l'associé Unique du 30 juin 2024, il a été pris acte du non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AVEYRON LOZÈRE SARL ; ainsi que du non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant M^{me} SAINT-GUIRONS Catherine conformément aux dispositions légales en vigueur.

Modification au RCS de Pau.

Commune de Nay

AVIS DE MARCHÉ

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur: Commune de Nay.

Type de numéro national d'identification: Siret.

Nom national d'identification: 21640417800016

Ville: Nay.

Code postal: 64800.

Groupement d'acheteurs: Non.

Section 2 - Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation: <https://dematampa.fr/>

Identifiant interne de la consultation: HB_Moe_2024

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur: Oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles: Non.

Nom du contact: Bruno BOURDAA - Adresse mail du contact: accueil@mairienay.fr

Numéro de téléphone du contact: +33 5 59 61 90 30.

Section 3 - Procédure

Type de procédure: Appel d'offres ouvert.

Conditions de participation: Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Technique d'achat: Sans objet.

Date et heure limites de réception des plis: 12 août 2024 à 17 heures.

Présentation des offres par catalogue électronique: Interdite.

Réduction du nombre de candidats: Non.

Possibilité d'attribution sans négociation: Oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes: Non.

Critères d'attribution:

- C1 montant des honoraires: 60 %
- C2 valeur technique pour 40% jugée sur les sous-critères suivants: - méthodologie proposée et la compréhension du programme pour 10%; - l'équipe affectée pour 25%; - le planning prévisionnel pour 5%; 40%.

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché: **Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation des Halles Berchois.**

Code CPV principal: 71200000

Type de marché: Marché.

Description succincte du marché: La présente consultation est un marché de maîtrise d'œuvre pour une opération appartenant à la catégorie des ouvrages de réhabilitation de bâtiment en vue de réaliser des travaux du bâtiment des Halles Berchois qui se situe à Nay, 64800, place Michel-Cantet, en plein centre-ville, sur les parcelles AD 194 et 395.

Lieu principal d'exécution du marché: 64.

Durée du marché (en mois): 1.

La consultation comporte des tranches: Non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché: Non.

Section 5 - Lots

Marché alloué: Non.

Section 6 - Informations complémentaires

Visite obligatoire: Oui.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de SALLES-DE-BÉARN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suppression et aliénation d'une portion du chemin rural du Haouï

Par arrêté municipal en date du 12 juillet 2024 le Maire de la Commune de Salles-de-Béarn a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural du Haouï.

L'enquête se déroulera à la mairie de Salles-de-Béarn du 5 août 2024 au 19 août 2024.

Les permanences auront lieu le 5 août 2024 de 14 h 30 à 17 h 30 et le 19 août 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courriel à transmettre à M. le commissaire-enquêteur, maire de Salles-de-Béarn (64270) ou par courriel accueil@salles-de-bearn.fr.

COMMUNE DE BAYONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustounou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, se déroulera:

- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné M^{me} Françoise LACON-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame la Commissaire Enquêteur - projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustounou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 - à la Mairie de BAYONNE - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex ou par courriel à l'adresse suivante: «enquetes.publiques@bayonne.fr».

Madame la Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1^{er} août 2024 de 14 H à 17 H.



Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sud-ouest-marchespublics.com



Département des Pyrénées Atlantiques – Commune de Bayonne

Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale issue des parcelles AK 194 et 195 au Séqué

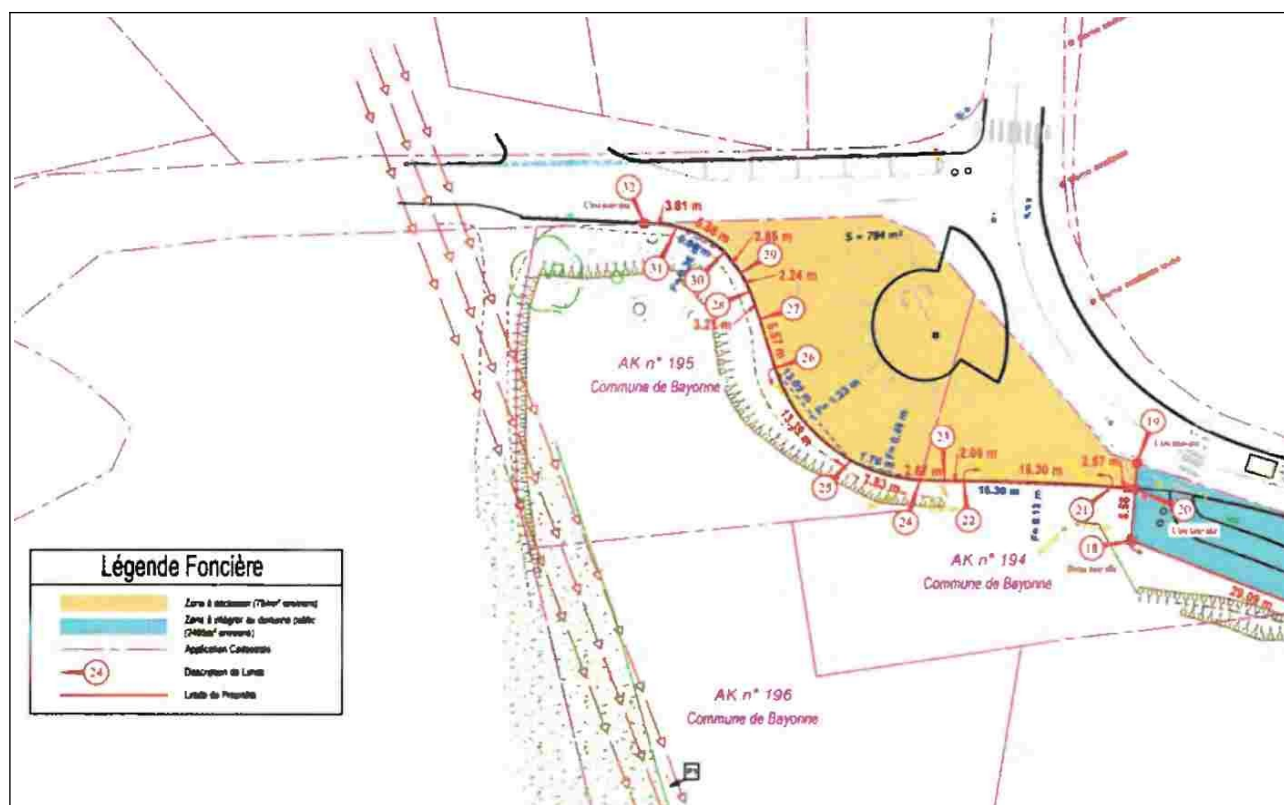
DEUXIÈME PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS

I. SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur le projet de déclassement et d'aliénation d'une portion d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées section AK n° 194 et 195.

Le chemin de Loustaounaou va voir arriver un nouveau projet : « Séqué 4 » qui permettra la création de 260 nouveaux logements par l'opérateur HLM Habitat Sud Atlantic. Le périmètre de l'opération comprend une emprise à usage, à la fois, de cheminement piétonnier, de stationnement, et de voie publique. Cette cession nécessite préalablement de déclasser cette emprise du domaine routier communal afin de la transférer dans le domaine privé de la commune.

La superficie de la partie de domaine routier communal à céder est de 784 m². La valeur vénale du bien a été fixée, mais la commune ne désire pas la communiquer pour l'instant. Son montant sera indiqué dans la délibération de déclassement.



Extrait du plan de déclassement réalisé par la société CAUROS

Cette emprise fait partie du domaine public de la commune, à ce titre, elle est insaisissable, imprescriptible et protégée.

La cession d'une voie classée dans le domaine public ne peut être réalisée qu'après son déclassement dans le domaine privé de la commune. Une enquête publique doit être organisée comme le prévoient le code de la voirie routière et le code des relations entre le public et l'administration. (modification des fonctions de desserte ou de circulation)

A cet effet, Monsieur le Maire de Bayonne prenait un arrêté désignant le commissaire enquêteur et définissant les modalités de l'enquête publique fixée du mercredi 17 juillet au jeudi 1 août 2024. (*Annexe 1 : Arrêté Municipal en date du 18 juin 2024*)

L'enquête publique s'est déroulée dans le strict respect de l'arrêté précité, aucun incident n'est à signaler. Au cours de l'enquête, personne n'est venue consulter le dossier que ce soit pendant les permanences du commissaire enquêteur ou en dehors des permanences. Aucune observation n'a été déposée sur le registre, aucun courriel ou courrier postal n'a été reçu.

II. CONCLUSIONS ET AVIS

➤ **Respect de la procédure**

La présente enquête dite de voirie, effectuée du 17 juillet au 1 août 2024 a permis d'établir que :

- L'enquête publique diligentée par Monsieur le maire de Bayonne, l'a été suite à un arrêté municipal.
- ses modalités respectent les dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration,
- le dossier d'enquête comprenait les pièces prescrites par les codes rappelés ci-dessus,
- le dossier et un registre côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,
- l'arrêté du maire a été affiché à la mairie de Bayonne et sur les lieux durant le temps réglementaire. (*Annexe 2 : certificat d'affichage signé par le maire le 2/08/2024*)
- les parutions presse ont été faites (*Annexe 3*)

Un seul recommandé a été réceptionné par un des 3 riverains de la portion de voie concernée par l'enquête : la SA Louit et AFM Recyclage (parcelles cadastrées section AK 320 et 474)

➤ **Bilan de l'enquête**

Aucune personne n'est venue consulter le dossier. Aucune observation n'a été déposée. Aucun courrier à la mairie ou par voie électronique n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

➤ **Avis sur le projet**

Après avoir examiné le dossier d'enquête, visité les lieux, et compte tenu de l'ensemble des informations recueillies au cours de l'enquête auprès des services municipaux :

Cette portion de domaine public routier fait partie de l'emprise d'un projet important de 260 logements.

La circulation ne sera pas interrompue ou gênée par cette cession.

Les 12 emplacements de stationnement supprimés qui servaient essentiellement aux personnes venant en visite à l'EHPAD seront largement compensés par les futurs emplacements de stationnement du projet du « Séqué 4 » qui seront en nombre supérieur bien que rien n'indique dans le dossier leur localisation future.

L'alignement sera cohérent avec le chemin de Cazenave qui a été requalifié. L'ancien arrêt de bus a été transféré sur le chemin de Cazenave à 50 mètres environ.

Aucun argument technique (état des lieux, travaux) ni réglementaire ne s'oppose à l'acquisition projetée par l'opérateur HLM Habitat Sud Atlantique (HSA) et à son déclassement de la voirie communale.

Le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence,

Je soussignée Françoise Lacoïn Villenave, commissaire enquêteur, émet :

- **un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de la portion de domaine public routier communal issue des parcelles cadastrées section AK n° 194 et 195 pour une superficie de 784 m² sur la commune de Bayonne. Cette superficie étant incluse dans l'emprise d'un projet de 260 logements dit « Séqué4 ».**

Cette page 18 clôt mes conclusions et avis rédigés en 3 pages

A Biarritz le 10 août 2024

Le Commissaire Enquêteur

Madame Françoise LACOIN VILLENAVE

